

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par email de la société COLAS en date du 30 mai 2017,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion des travaux de réfection de trottoir rue de la Vanoise à Heillecourt.

**ARRETE :**

Article 1 – Du mardi 06 juin 2017 au vendredi 09 juin 2017 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer la réfection du trottoir rue de la Vanoise à Heillecourt.

Article 2 – La circulation automobile sera réglementée par du personnel de l'entreprise COLAS équipé de panneaux K10 aux horaires suivants de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes.

Article 3 – L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions utiles nécessaires et pour assurer en permanence, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

Article 5 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARTELET